



Depuis des années, corruption rime avec ministère des Forêts et de la Faune. En arrivant le 2 mars 2018 à la tête de ce département ministériel, Jules Doré Ndongo qui avait fait ses classes dans les services du Premier où sont traités tous les dossiers des forêts savaient qu'il avait du pain sur la planche. En 2 ans seulement, l'on parle de moins en moins des actes de corruption à ciel ouvert au ministère des Forêts et de la Faune. Les contrevenants à la réglementation en vigueur sont systématiquement frappés de sanction.

C'est ce qui est arrivé le 4 septembre 2020 lorsque, à travers 2 décisions, Jules Doré Ndongo va suspendre 25 sociétés forestières pour exploitation illégale de bois. Pour être plus précis, il s'agit d'abord de 14 unités de transformation suspendues à titre provisoire « en raison de leur caractère illégal, et des activités de blanchiment et d'empotage illicite du bois d'origine frauduleuse qui ont été constatées et de 10 sociétés de transformation du bois. Dans sa sortie de circonstance, Jules Doré Ndongo ne va pas manquer d'indiquer que « la suspension ne peut être levée qu'après le règlement définitif du contentieux ouvert à l'encontre desdites sociétés pour non-respect des clauses du cahier des charges et complicité d'exploitation forestière illégale ».

Une grande première quand on sait les accointances qui ont toujours existé entre certains hauts cadres du Minfof et les exploitants forestiers. Sur la feuille de route de Jules Doré Ndongo, l'interdiction dès 2022 avec d'autres pays du bassin du Congo de l'exportation du bois en

grume. Une mesure qui devrait ouvrir la voie à la promotion locale des métiers de bois, synonyme de création d'emplois.

Source : LA NOUVELLE N° 576 du lundi 1er février 2021/Par C.A
